

CHARTRE DES DROITS DE LA PERSONNE RESIDANT A LA RESIDENCE SAINT- MARTIN

I. DROIT A LA DIGNITE ET AU RESPECT

- a) La personne a le droit à un accueil adapté et chaleureux. Elle a le droit de connaître et d'identifier les membres du personnel.
- b) La personne a le droit à la politesse, ce qui implique entre autres qu'elle a le droit d'être vouvoyée et d'être appelée Mademoiselle ou Madame ou Monsieur.
- c) La personne a le droit au respect de sa pudeur et de son intimité. Elle a le droit d'être propre, soignée et de recevoir des soins adaptés.
- d) La personne a le droit de pratiquer sa religion et d'exercer son droit de vote.
- e) La personne a le droit d'être accompagnée en fin de vie.

II. DROIT A UN LIEU DE VIE LE PLUS PROCHE POSSIBLE DE LA NORMALE

- a) La personne a le droit à un espace personnel afin de se sentir chez elle. Elle a le droit d'évoluer dans un cadre agréable, convivial et calme dans toute la mesure du possible.
- b) La personne a le droit d'avoir une alimentation et une hydratation adaptées à ses besoins.
- c) La personne a le droit d'accéder aux mêmes prestations qu'à l'extérieur (médecin traitant, coiffeur, pédicure, etc.)
- d) La personne a le droit de se distraire, à l'intérieur comme à l'extérieur du Home. Elle peut pour ce faire solliciter les infrastructures de l'institution.

III. DROIT A LA SECURITE MORALE ET PHYSIQUE

- a) La personne a le droit de vivre dans un climat de confiance. Elle a le droit de formuler des critiques.
- b) La personne a le droit d'évoluer dans un cadre sécurisant.

IV. DROIT A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION

- a) La personne a le droit d'avoir une information claire concernant la vie dans l'institution.
- b) La personne a le droit d'être informée sur son état de santé et de faire valoir ses droits conformément à la législation en la matière.

| | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Code : REF-4.5-04 | Auteur : CHA | Page : 1 / 6 | Date : 21.01.14 |
| Révision : 2 | Libération : DUD | Nom du fichier : REF-4.5-04_Charte_droits_residents.docx | |

c) La personne a le droit de disposer des moyens qui lui assurent la possibilité d'être informée et de communiquer.

Référence: inspiré du document de l'Hôpital Broca, centre de gérontologie, Paris

Dans un lieu de vie en collectivité, ces droits impliquent aussi des devoirs envers les autres résidents et les membres du personnel dans le sens où la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres.

Parfois, le cadre institutionnel peut malheureusement limiter quelques peu certains droits (en fonction des ressources humaines et matérielles).

DROITS ET DEVOIRS POUR LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION

I. DROIT A LA DIGNITE ET AU RESPECT

a) La personne âgée a le droit à un accueil adapté et chaleureux. Elle a le droit de connaître et d'identifier les membres du personnel

Organiser une visite préalable de la personne et l'informer qu'elle peut amener au home quelques petits meubles et objets personnels.

Informé de manière explicite le résident sur les modalités de son placement.

Avoir la possibilité pour la famille de rencontrer un membre de l'administration.

Faire visiter le lieu de vie à la famille et si possible en compagnie du futur résident.

Accueillir la personne âgée dans des conditions optimales: présentation de la chambre, bouquet de fleurs, nom du résident indiqué sur la porte.

Présenter les résidents et le personnel.

Porter un signe d'identification.

b) La personne a le droit à la politesse, ce qui implique entre autres qu'elle a le droit d'être vouvoyée et d'être appelée Mademoiselle ou Madame ou Monsieur.

Vouvoyer la personne

Utiliser un langage adapté et contrôlé, ne pas infantiliser la personne.

Laisser le temps à la personne de verbaliser une demande et de formuler une réponse.

Frapper avant d'entrer dans la chambre, sauf la nuit.

Saluer la personne.

Ne pas imposer sa présence.

S'adapter au rythme de la personne.

Préférer l'attitude de négociation et savoir accepter le refus.

Respecter la personnalité du résident.

Adopter une tenue décente, esthétique et respectueuse des règles d'hygiène en vigueur dans la maison.

Avoir une attitude professionnelle envers tous les résidents, être empathique, aimable, souriant, respectueux et discret.

En présence du résident le soignant veillera toujours à faire participer le résident à la discussion.

c) La personne âgée a le droit au respect de sa pudeur et de son intimité. Elle a le droit d'être propre, soignée et de recevoir des soins adaptés. Respecter la pudeur : fermer les portes lors des soins, mettre la présence, tirer les rideaux, couvrir le résident.

Offrir au résident le choix de recevoir les soins intimes par un soignant ou par une soignante, selon les possibilités du service.

DROITS ET DEVOIRS POUR LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Identifier les besoins d'hygiène de la personne et les respecter afin d'arriver à une entente harmonieuse entre soignant et soigné.

Après les repas, laver le visage et les mains et assurer l'hygiène buccale.

Sur sa demande, conduire de suite la personne aux toilettes. Selon son état de santé, fermer la porte des toilettes et la laisser seule.

Changer les protections en fonction des besoins, sans attendre les heures fixées mais en respectant le critère d'économie.

Soigner l'apparence physique en respectant le choix des habits et d'une coiffure adaptée à l'âge, répondre positivement aux désirs de coquetterie (bijoux, parfums).

d) La personne a le droit de pratiquer sa religion et d'exercer son droit de vote.
Donner la possibilité à la personne d'appeler un ministre du culte à toute heure.

Aide la personne à pratiquer sa religion dans les meilleures conditions possibles.

Respecter et favoriser les moments de recueillement.

Favoriser le droit de vote de la personne.

e) La personne âgée a le droit d'être accompagnée en fin de vie.

Identifier les directives anticipées et respecter les volontés de la personne, en les réactualisant régulièrement.

| | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Code : REF-4.5-04 | Auteur : CHA | Page : 3 / 6 | Date : 21.01.14 |
| Révision : 2 | Libération : DUD | Nom du fichier : REF-4.5-04_Charte_droits_residents.docx | |

Informier et accompagner les familles.

Donner la possibilité à la famille et aux proches de veiller jour et nuit la personne et participer aux soins de confort s'ils le désirent.

Veiller au confort physique et psychique.

Faire attention aux paroles exprimées devant la personne.

Tout mettre en œuvre pour éviter la douleur.

II. DROIT A UN LIEU DE VIE LE PLUS PROCHE POSSIBLE DE LA NORMALE

a) La personne âgée a le droit à un espace personnel afin de se sentir chez elle. Elle a le droit d'évoluer dans un cadre agréable, convivial et calme dans toute la mesure du possible. La chambre du résident est son nouveau domicile.

Dans une chambre à deux lits, aménager un coin personnel.

Donner les clés de la chambre et du placard si la personne peut les gérer.

Avoir l'accord de la personne ou d'un proche pour un rangement nécessaire de la chambre.

DROITS ET DEVOIRS POUR LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Permettre à la personne de se promener librement à l'intérieur et à l'extérieur du home.

Veiller à ce que le confort de la personne soit toujours assuré.

Etre silencieux : fermer les portes avec douceur, ton de la voix adapté et chaussures appropriées.

Respecter le rythme du sommeil : sieste, heures de coucher et de lever.

Répondre rapidement aux sonnettes.

Préparer la nuit en prenant du temps avec la personne pour la mettre en confiance.

b) La personne a le droit d'avoir une alimentation et une hydratation adaptées à ses besoins.

Grouper les interventions de soins.

Appliquer la charte de la salle à manger.

Appliquer la charte de l'hydratation.

Favoriser et organiser occasionnellement des repas dans l'unité de soins ainsi qu'à l'extérieur.

| | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Code : REF-4.5-04 | Auteur : CHA | Page : 4 / 6 | Date : 21.01.14 |
| Révision : 2 | Libération : DUD | Nom du fichier : REF-4.5-04_Charte_droits_residents.docx | |

c) La personne a le droit d'accéder aux mêmes prestations qu'à l'extérieur (médecin traitant, coiffeur, pédicure, physiothérapie, ergothérapie)

d) La personne a le droit de se distraire, à l'intérieur comme à l'extérieur du Home. Elle peut pour ce faire solliciter les infrastructures de l'institution.

Prendre note des différents intervenants choisis par la personne, médecin traitant, coiffeur, pédicure.

Encourager et faciliter les contacts avec l'extérieur (loisirs, bien-être, vacances, activités culturelles).

Assurer la possibilité de visites à toute heure.

Informar la personne des différentes activités à disposition.

Associer les familles aux activités internes et externes.

Présenter le service d'animation et prendre connaissance des centres d'intérêts de la personne.

Maintenir les fêtes traditionnelles afin de marquer ainsi pour la personne des repères durant l'année.

III. DROIT A LA SECURITE MORALE ET PHYSIQUE

a) La personne a le droit de vivre dans un climat de confiance. Elle a le droit de formuler des critiques.

Refuser et dénoncer toute agressivité envers la personne.

Favoriser un bon esprit d'équipe.

DROITS ET DEVOIRS POUR LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION

Etre à l'écoute de la personne et prendre en considération ses propos.

b) La personne a le droit d'évoluer dans un cadre sécurisant.

Assurer la sécurité physique et psychique de la personne tant dans l'unité qu'à l'extérieur.

Adapter les locaux aux besoins de la personne.

Ne pas laisser à portée de mains des produits dangereux pour la personne.

Nettoyer les sols de toutes les souillures pouvant entraîner des chutes.

Eviter que les sols soient mouillés lors de passages des résidents.

Accompagner les personnes agitées.

Mobiliser correctement la personne en respectant les principes ergonomiques (transfert et transport).

| | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Code : REF-4.5-04 | Auteur : CHA | Page : 5 / 6 | Date : 21.01.14 |
| Révision : 2 | Libération : DUD | Nom du fichier : REF-4.5-04_Charte_droits_residents.docx | |

IV. DROIT A L'INFORMATION ET A LA COMMUNICATION

a) La personne a le droit d'avoir une information claire concernant la vie dans l'institution. Remettre avant l'entrée le document d'informations générales « Vivre à la Résidence St-martin » sur le fonctionnement interne du Home.

Répondre à toute demande d'informations en mettant la personne en contact avec celle que la question concerne.

Préciser à la famille et aux proches le nom des membres du personnel auquel ils peuvent poser toutes questions qui concernent la personne en séjour.

b) La personne a le droit d'être informée sur son état de santé et de faire valoir ses droits conformément à la législation en la matière (réf. Chapitre 4 de la loi sur la santé fribourgeoise)
Avertir la personne lors d'examens médicaux spéciaux (radiographie, laboratoire).

Etre le porte-parole de la personne quant à la prise en charge médicale.

Avoir le consentement de la personne quant aux soins prodigués.

S'assurer que le changement de traitement médical décidé par le médecin traitant a bien été communiqué et compris par le résident ou sinon le communiquer à la famille.

Inciter les familles à prendre contact avec le médecin traitant lors d'une péjoration de l'état de santé de la personne.

c) La personne a le droit de disposer des moyens qui lui assurent la possibilité d'être informée et de communiquer.

Rappeler la possibilité de disposer d'une ligne téléphonique privée et d'installer un appareil de télévision dans la chambre.

Distribuer tout courrier non ouvert, le courrier non distribué doit être remis à la famille ou au répondant.

Mettre à disposition une boîte postale pour l'envoi du courrier personnel.

Etablir les annonces internes sur des supports lisibles pour la personne.

| | | | |
|-------------------|------------------|----------------------------------------------------------|-----------------|
| Code : REF-4.5-04 | Auteur : CHA | Page : 6 / 6 | Date : 21.01.14 |
| Révision : 2 | Libération : DUD | Nom du fichier : REF-4.5-04_Charte_droits_residents.docx | |